



Communiqué intersyndical

Préavis de grève CFE-CGC, CFTD, FO, UNSA, SUD à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

La Direction de SANEF a programmé deux réunions de Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2023 : la première s'est tenue le 29 novembre 2022, la seconde le 13 décembre 2022.

Dès la première réunion, les organisations syndicales ont rappelé le contexte exceptionnel dans lequel se déroulaient ces négociations salariales :

- Une année 2022 qui a connu la plus haute inflation depuis presque 40 ans (+6,2 % d'inflation à fin octobre 2022) et des dépenses liées aux besoins élémentaires comme se nourrir et se chauffer qui explosent (respectivement +12 % et +19,1 % en 2022).
- Des perspectives pour les mois à venir quasi unanimes : tendance à la hausse qui va continuer, voir s'aggraver avec un « mur » d'augmentations attendus pour janvier 2023.
- Des NAO n'ont que très partiellement pris en compte l'inflation que nous avons connu depuis 2 années.

Les feux sont au vert concernant la santé du groupe et de l'entreprise Sanef avec :

- De bons résultats financiers en perspective pour 2022 (Chiffre d'Affaires (CA), résultats...). (Pour rappel : Rapport financier 2021 : un CA de 1,7 Mds€ avec un résultat net d'environ 700 M€ soit 41% du CA)
- Un trafic 2022 à la hausse par rapport à 2021 et ce malgré les épisodes de pénurie de carburant.
- Des tarifs des péages autoroutiers revus chaque année au mois de février en fonction d'une formule automatique liée au taux d'inflation et la confirmation par le ministère des Transports de la hausse tarifaire pour Sanef à compter de février 2023.

Partant de ce constat, les organisations syndicales Sanef ont revendiqué pour l'année 2023 :

- une augmentation générale décente pour tous les salariés au regard de l'inflation et des bons résultats de l'entreprise.
- le fait que le versement d'une prime ne puisse pas se substituer à cette augmentation de salaire.
- afin de compenser l'inflation subie tout au long de l'année 2022, l'attribution d'une prime du partage de la valeur (PPV) raisonnable.

De son côté, la direction Sanef a affiché comme dernière proposition aux organisations syndicales une mesure générale qu'elle affiche comme étant de 6,2% en moyenne, ce qui est contestable puisqu'elle intègre :

- 3% d'augmentation générale octroyée par décision unilatérale de l'employeur depuis le 1^{er} octobre 2022. Or cette augmentation, qui fait suite à une sollicitation de la totalité des organisations syndicales datant du mois d'avril 2022, ne faisait que pallier en partie l'inflation galopante en 2022,
- un montant de 600 € de PPV, laquelle ne peut se substituer à des augmentations de rémunération ou à des primes prévues par un accord salarial.



C'est donc une augmentation plus proche de 2% en moyenne que propose la direction Sanef pour **l'année 2023** dont une part de mesures individuelles attribuées « au mérite » et qui, par définition, ne concerne pas tous les salariés.

Au regard de ces éléments contextuels et des retours de ces réunions de négociation, pour les organisations syndicales, les propositions sont en deçà des attentes dans un contexte complexifié au sein de l'entreprise face à une baisse des effectifs qui se poursuit et des conditions de travail qui se dégradent.

Prenant acte du refus à l'unanimité de sa dernière proposition par l'ensemble des organisations syndicales de l'entreprise Sanef, la Direction a annoncé le 16/12/2022 aux salariés Sanef qu'en plus des 3% d'augmentation générale octroyée par décision unilatérale depuis le 1^{er} octobre 2022, elle appliquerait **par décision unilatérale de l'employeur les mesures représentant une enveloppe globale moyenne de 2,2%** :

- incluant pour les salariés indiciaries : des mesures conventionnelles, une augmentation du panier ainsi qu'une revalorisation du point de 0,8% au 1er janvier 2023, le reste du budget étant consacré à des mesures individuelles,
- incluant pour les salariés forfaitaires : des mesures exclusivement individuelles pour les forfaitaires.
- N'incluant plus de prime de partage de la valeur.

Les organisations syndicales ont laissé toute sa chance à la négociation mais face à la situation, **l'intersyndicale composée de toutes les organisations syndicales de l'entreprise Sanef (CFE-CGC, CFTD, FO, UNSA, SUD) a décidé de déposer un préavis de grève pour le lundi 9 janvier.**

L'intersyndicale demande la réouverture de négociations sur les bases suivantes :

- 3,2% d'augmentations salariales pour tous, ce qui, avec les 3% accordés en octobre, porterait les augmentations à 6,2% soit le niveau d'inflation à fin octobre.
- Le versement à tous d'une prime de partage de la valeur d'un montant de 1000€ afin de compenser les hausses de prix subies sur 2022 et prévisibles en 2023.

Entreprise Sanef en quelques chiffres :

L'entreprise Sanef emploie ~1500 collaborateurs.

L'entreprise Sanef (Régions Hauts de France et Grand Est) fait partie du groupe SANEF, qui exploite 1 807 km d'autoroutes en France, principalement en Normandie, Hauts-de-France et Grand-Est.

Le groupe SANEF est détenu par ABERTIS (société espagnole).

Atlantia (société italienne) détient 50% +1 action d'ABERTIS.

ACS (société espagnole) détient 30% d'Abertis.

HOCHTIEF (société allemande) détient 20% moins 1 action d'Abertis.

Le chiffre d'affaires du groupe SANEF se montait à 1,707 milliard d'euros sur l'année 2021 avec une progression de 15% par rapport à l'année précédente (rapport d'activité 2021).